



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	7	1

**OBJET : 16-3 - AVENUE DES MOTELS -
TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE
COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL ✓**

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 19 juin 2015

Le vendredi 19 juin 2015 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du
12/06/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.
Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY,
Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice
COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme
Khéra BADAOUI, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme
Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline
BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme
Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET,
M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme
Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme
Alexia MISSANA, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme
Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Hassan EL JAZOULI à Mme Vanessa LELLOUCHE
Mme Rachel DESBORDES à Mme Sophie NASICA
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : M. Michel GASTALDI

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

210845

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 JUIN 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 2 JUL. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour
remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-3 - AVENUE DES MOTELS - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

L'avenue des Motels est une voie privée, ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années, située à l'Ouest de la Commune au lieu-dit « Les Routes », dans le quartier de la Badine.

Cette voie dessert des propriétés riveraines, toutes bâties, dont les constructions varient de la maison individuelle aux immeubles collectifs d'habitations.

Cette route correspond à une voie d'inter quartier dont l'usage a été mis en exergue dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme lors du recensement des emplacements réservés relatifs aux équipements d'infrastructures.

Son tenant se situe chemin Fournel Badine pour aboutir sur le chemin de la Colle et chemine sur une distance de 290 mètres environ. Il observe une largeur variable comprise entre 7 et 11 mètres. A double sens, elle est aménagée par des équipements routiers tels que trottoirs, stationnements, éclairage public, signalisation horizontale et verticale.

Outre sa classification de voie ouverte à la circulation publique, elle abrite les collecteurs publics d'eaux pluviales, d'eaux usées ainsi que les réseaux de distribution électrique et de télécommunication. Elle est également entretenue par la Commune qui en assure également l'éclairage public, la sécurité des usagers et par la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis en ce qui concerne la collecte des déchets ménagers.

Pour permettre de qualifier cette voie privée de « voie publique communale », il est nécessaire de transférer son assiette foncière par le biais d'une procédure de classement d'office sans indemnité.

Conformément aux articles L. 318-3 et R. 318-3 du Code de l'urbanisme, L. 141-4 et suivants et R. 41-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie routière, les éléments de qualification de voie publique ont été réunis pour procéder à une enquête publique en vue d'informer les propriétaires et la population riveraine du projet de transfert et recueillir leurs observations.

Par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil municipal a ainsi décidé de recourir à cette procédure de transfert d'office sans indemnité des emprises formant l'assiette de l'avenue des Motels.

Conformément à un arrêté du 5 janvier 2015, une enquête publique s'est déroulée du lundi 16 mars 2015 au lundi 30 mars 2015 inclus. Les mesures de publicité ont été régulièrement consignées. Madame Claude COHEN, désignée commissaire-enquêteur, a reçu le public les 16, 25 et 30 mars 2015 et a remis ses conclusions en mairie le lundi 13 avril 2015.

Cette enquête n'a recueilli aucun avis défavorable de la part des personnes directement concernées mais également des personnes informées par la publicité de l'enquête. L'essentiel des observations orales ou écrites sur le registre mis à la disposition du public ne relevait pas de cette enquête.

Madame le Commissaire Enquêteur a, pour ces raisons, émis un avis favorable au classement d'office de l'avenue des Motels dans le domaine de la voirie publique communale.

L'article R. 318-10 du Code de l'urbanisme impose que le Conseil municipal délibère sur ce projet de transfert de voie privée dans le domaine public communal, dans un délai de 4 mois à compter de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur soit le 13 août 2015 au plus tard.

16-3 - AVENUE DES MOTELS - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

En l'absence d'opposition au projet de transfert d'office sans indemnité de l'avenue des Motels dans la voirie publique communale, la décision de l'autorité administrative portant transfert, vaut classement et éteint par elle-même et à sa date tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés, une fois les mesures de publicité au bureau des hypothèques d'Antibes effectuées.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **EMET un avis favorable** au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des emprises privées formant l'assiette foncière de l'avenue des Motels conformément à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête ;
- **APPROUVE** le plan d'alignement dans lequel l'assiette de l'avenue des Motels est limité aux emprises livrées à la circulation publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement au bureau des hypothèques sont imputées au BP 2015.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.16-3 - AVENUE DES MOTELS - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Date de transmission de l'acte : 02/07/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 02/07/2015

Numéro de l'acte : DCM2108-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150619-DCM2108-15-AI

Date de décision : 19/06/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public